

362

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absente pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 13 : Demande de renouvellement et dépôt de nouvelles demandes de licences d'entrepreneur du spectacle auprès de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.7122-1 et suivants et D.7122-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu la Circulaire du Ministre de la Culture et de la Communication MCCB0000620C du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles,

Vu la Circulaire du Ministre de la Culture et de la Communication MCC 2007-018 du 29 octobre relative à la délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles,

Vu les Procès-Verbaux de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et les I.G.H, pris en date du 19 novembre 2013 ,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme » qui s'est réunie le 26 octobre 2015,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.7122-2 du Code du Travail, « *est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles (1^{ère} catégorie), de production (2^{ème} catégorie) ou de diffusion de spectacles (3^{ème} catégorie), seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités* ».

Que, de surcroît, l'article R.7122-26 du Code précité dispose : « *Le plafond annuel permettant d'exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, sans être titulaire d'une licence, est fixé à six représentations* ».

Que les licences, valables pour une durée de 3 ans, sont délivrées aux entrepreneurs de spectacles vivants, par le Préfet de Région après instruction de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C).

Qu'en l'espèce, au-delà du plafond ci-dessus mentionné, la Commune :

- gère des salles accueillant des spectacles et organise des concerts, des galas ou des représentations,
- met à disposition des salles aux associations dans ce but.

Qu'elle est, par conséquent, considérée comme entrepreneur de spectacles et doit être détentrice de licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, à savoir respectivement d'exploitant de lieux et de diffuseur.

Qu'à ce jour, les licences, obtenues en 2013 dans la 1^{ère} catégorie, sont à renouveler en 2016 et concernent les immeubles:

- La Porte de Mons (n°1-1064851),
- Salle polyvalente de Montplaisir (n°1-1064847),
- Salle des fêtes du Pont Allant (n°1-1064852),
- Théâtre du Manège (n°1-1064852).

Que, par ailleurs, au vu de ses activités, la Ville a obtenu, une licence de 3^{ème} catégorie n°3-1064644 qui arrive à expiration et qu'il convient d'en demander le renouvellement.

Qu'en 2013, quatre licences de 1^{ère} catégorie ont été refusées par la D.R.A.C au motif qu'un avis défavorable avait été délivré par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et les I.G.H, concernant les immeubles suivants :

- la *Luna*,
- la salle Fresnel,
- les salles des fêtes du Faubourg de Mons et de Douzies.

Mais considérant que la *Luna* et l'espace Sculfort ont reçu un avis favorable de ladite Commission le 19 novembre 2013.

Par ces motifs, il proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - demander le renouvellement des licences de 1^{ère} catégorie pour :
 - La Porte de Mons,
 - Salle polyvalente de Montplaisir,
 - Salle des fêtes du Pont Allant,
 - Théâtre du Manège,
 - solliciter les licences de 1^{ère} catégorie pour :
 - la *Luna*,
 - l'Espace Sculfort.
 - demander le renouvellement de la licence de 3^{ème} catégorie,
 - signer tous les documents y afférents.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - **Demander** le renouvellement des licences de 1^{ère} catégorie pour :
 - La Porte de Mons,
 - Salle polyvalente de Montplaisir,
 - Salle des fêtes du Pont Allant,
 - Théâtre du Manège,
 - **Solliciter** les licences de 1^{ère} catégorie pour :
 - la Luna,
 - l'Espace Sculfort.
 - **Demander** le renouvellement de la licence de 3^{ème} catégorie,
 - **signer** tous les documents y afférents.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY